

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement type départemental du 28 juillet 2019

1. Fréquentation et obligation scolaire

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire **est obligatoire**.

- Toute absence doit être signalée à la directrice, enseignante (maladie, autres...).

Toute absence injustifiée de 4 demi-journées dans le mois entraîne un signalement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

- Les mesures permanentes du plan Vigipirate et l'absence de personnel pour identifier les personnes se présentant, les sorties et entrées ne se feront plus sur le temps scolaire mais uniquement sur le temps d'ouverture des portes. Les familles dont les enfants bénéficient d'un PPS sont autorisées à rentrer/sortir sur le temps scolaire pour des soins.

-Horaires de l'école:

8h45 à 11h45 et de 14h à 16h15

(8h45 et 16h15 portes 114 et 116)

(11h45 et 14h porte 114)

Les horaires doivent être respectés par les familles afin de ne pas gêner le travail de classe, le bon fonctionnement de l'école et pour ne pas mettre mal à l'aise l'enfant concerné. Les retards seront notés dans le cahier d'appel de la classe. Leur répétition fera également l'objet **d'un signalement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale**.

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées de 11h45 à 12h30 → (2 x 45 min) par petits groupes déterminés par le conseil des maîtres ou de cycles.

Une autorisation est demandée à chaque famille.

2. Accueil et surveillance

Le CLAE assure les activités périscolaires sur 3 créneaux :

de **7h30 à 8h35 le matin** (porte 116), de **11h45 à 13h50** et de **16h15 à 18h30 le soir** (porte 116). Le goûter de l'après-midi est pris après 16h15 et les animateurs regroupent les élèves inscrits dans les ateliers « étude » pour 16h45.

- **A 8h35 / 13h50** après un relais, les enfants sont accueillis dans la cour par les enseignants.
- Les sorties à **11h45 et 16h15** s'effectuent sous la surveillance d'un enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves peuvent alors, selon le choix des familles, soit quitter l'école (ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants), soit être pris en charge par le CLAE.
- Les enseignants surveillent les récréations alternées selon un planning établi en début d'année.

3. Vie scolaire et Respect

- Les enseignants et les parents collaborent dans l'intérêt des enfants et manifestent un respect mutuel.
- Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit».
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les enfants ne doivent **ni courir, ni jouer dans les couloirs, les salles, les toilettes pour des raisons de sécurité**.
- Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. A titre exceptionnel, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du premier degré. Généralement, il ne peut n'y avoir qu'un seul redoublement ou un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève.

- Quand le comportement d'un enfant trouble gravement l'activité scolaire (manquements au règlement intérieur et toute atteinte à l'intégrité d'une personne), malgré les réprimandes, la situation sera étudiée et portée à la connaissance des parents. Si la situation perdure, l'équipe éducative enrichie du médecin scolaire examinera la situation et orientera vers les services sociaux, éducatifs, de santé...Il pourra être envisagé par le DASEN une réinscription dans une autre école.

Lors d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

- En cas de transgression grave à la règle, l'équipe des enseignants se concertent pour adapter la sanction et la réparation à la situation.

• **Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Ainsi, à l'école, la laïcité implique une éthique structurée par les valeurs de respect mutuel, de tolérance réciproque, de rencontre et de partage dans le cadre de programmes laïques. La charte de la laïcité a été remise en début d'année à chaque famille qui l'a signée.

• **Coopérative:**

L'enseignement à l'école est gratuit mais, pour que l'école puisse accéder à certaines activités payantes : spectacles et sorties, une coopérative fonctionne. Nous faisons appel aux dons des familles pour son financement.

4. Usage des locaux : hygiène et sécurité

Hygiène, santé et sécurité

* Protocole sanitaire (COVID) en place, respecté par l'école (enseignants-CLAE-Personnel Mairie) et les familles

*Les enfants doivent venir à l'école en bon état de santé et de propreté.

*Les enfants malades ne seront pas acceptés. Si l'enfant semble malade en cours de journée, les parents seront invités à venir le chercher.

*Après une maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé.

*Les parents vérifient régulièrement la tête de leur enfant (poux) et procèdent au traitement approprié s'il y a lieu.

*Il est interdit d'introduire des chiens (ou autres animaux) dans l'école.

Pour la sécurité de l'enfant et des autres, il est interdit d'apporter à l'école :

- Billes, objets pointus ou cassants, pièces de monnaie, sucettes (bonbon avec bâton), bonbons, chewing-gum, pins, épingles à nourrice, canifs, briquets, allumettes, cutters,...

- Jouets personnels (source de conflits, cartes, jeux vidéo,...).

- des médicaments (pas de médicaments dans les sacs des enfants).Des PAI sont établis avec le médecin scolaire pour les élèves nécessitant des soins.

→ L'école n'est pas responsable de la perte des objets de valeur apportés à l'école (bijoux ...)

→ L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'école (**loi n° 2010-788 du 12/07/2010 renforcée en 2018**). « **L'utilisation d'un téléphone mobile** ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève **est interdite dans l'école et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires)**. »

Le téléphone est alors déposé au CLAE qui le garde pendant la journée.

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements afin de pouvoir les restituer au propriétaire.

5. Concertation entre les familles et les enseignants

– Les familles sont représentées au Conseil d'école par les représentants élus des parents.

– Le Conseil d'Ecole exerce les fonctions prévues par le décret 90-788 du 06 septembre 1990.

- Une première rencontre entre parents et enseignants est organisée dans le mois qui suit la rentrée.

- Les informations sont données par voie d'affichage et mots donnés aux enfants dans les classes.

- Les parents peuvent rencontrer les enseignants et la directrice pour des problèmes particuliers sur rendez-vous.

6. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'Ecole et affiché dans l'entrée. Un exemplaire est remis à chaque famille. Ce document comporte un accusé de réception qui devra être retourné à l'école, daté et signé.

✂-----

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur de l'enfant/des enfants

en classe de déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et je m'engage à le respecter.

Fait le

Signature des parents